

3003 Berne, juin 1993

Note à Madame la Conseillère fédérale Ruth Dreifuss

CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA PROTECTION DES FORETS EN EUROPE,
Helsinki, 16 - 18 juin 1993RAPPORT DE LA DELEGATION SUISSE

1. Organisation et participation

Cette deuxième Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe -la première avait eu lieu en décembre 1990 à Strasbourg- s'est tenue à Helsinki du 16 au 18 juin 1993, à l'invitation de Monsieur Martti Pura, Ministre finlandais de l'agriculture et des forêts, et de Monsieur Arlindo Cunha, Ministre portugais de l'agriculture, qui ont assuré une présidence conjointe de la Conférence.

37 pays ont participé à la Conférence; 27 délégations étaient conduites par un ministre. Les seuls pays européens à n'avoir pas participé à cette conférence ont été: Albanie, Bosnie-Herzégovine, Malte, Moldavie et Serbie. Les Etats-Unis d'Amérique, la Canada et le Japon avaient un statut d'observateur, au même titre que les organisations internationales suivantes: Programme des Nations Unies pour le Développement PNUD, Organisation des Nations Unies pour l'Agriculture et l'Alimentation OAA-FAO, Commission Economique des Nations Unies pour l'Europe UN-ECE, Union Internationale des Instituts de Recherches Forestières IUFRO, Commissions forestières régionales de la FAO pour l'Afrique, pour l'Asie et pour l'Amérique latine et les Caraïbes. Le World Found for Nature WWF, Greenpeace et l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature UICN avaient également un statut d'observateur.

La délégation suisse était conduite par Monsieur Heinz Wandeler, Directeur fédéral des forêts, OFEFP; elle comprenait également Messieurs Othmar Uhl, ambassadeur de Suisse en Finlande, Erich Pircher, conseiller d'ambassade à Helsinki, et Pierre Mühlemann, Direction fédérale des forêts, OFEFP.

2. Documents adoptés

La Conférence a adopté les documents suivants:

- Déclaration générale;
- Résolution sur les principes pour une gestion durable des forêts en Europe (Résolution H1);
- Résolution sur les principes pour la conservation de la diversité biologique des forêts européenne (Résolution H2)
- Résolution sur la coopération forestière avec les pays à économie en transition (Résolution H3);



- Résolution sur les stratégies pour un processus d'adaptation à long terme des forêts européennes à un changement climatique (Résolution H4).

Tous les pays se sont engagés, par la signature du responsable de leur délégation, à mettre en oeuvre les 4 Résolutions d'Helsinki. Seules la France et la Suède n'ont pas souscrit à la Résolution H4, prétextant que tout devait être fait pour éviter un changement climatique avant de s'occuper de l'adaptation du secteur forestier à ce changement.

Les principaux points traités dans la déclaration générale et les résolutions peuvent être consultés en annexe.

3. Discussions lors de la Conférence

La déclaration générale et les 4 résolutions ont été rédigées lors de deux réunions préparatoires en octobre 1992 et mars 1993 à Genève, les organisations internationales et non-gouvernementales participant à ces réunions et au processus de formation de l'opinion.

Lors de la Conférence d'Helsinki, elles n'ont plus fait l'objet de discussions, sauf de la part d'organisations non-gouvernementales (Greenpeace et WWF). Les objections formulées étaient cependant trop radicales pour être admises par l'ensemble des pays d'Europe et les projets des documents à adopter n'ont, pour finir, pas subi de modifications.

Greenpeace et WWF ont eu l'occasion de présenter leurs objections à l'opinion publique, lors de deux conférences de presse distinctes dans l'enceinte des lieux de la Conférence.

4. Résultats et appréciation de la portée politique de la Conférence

Le haut niveau de représentation (les ministres chargés des forêts des principaux pays forestiers européens étaient présents) doit permettre d'assurer un soutien politique à la mise en oeuvre, en matière de foresterie européenne, des divers engagements de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de Rio (1992) (Conventions sur la biodiversité et le climat, Principes sur la forêt, Agenda 21) et l'incorporation des principes et décisions de Rio dans les actions du secteur forestier européen. La Conférence d'Helsinki est donc un pas décisif vers la gestion, la protection et le développement durable de la forêt européenne.

En ce sens, la foresterie européenne a fait preuve d'une part de solidarité, en particulier envers les pays à économie en transition, d'autre part de responsabilité vis-à-vis des autres forêts de la planète. Il n'était en effet plus loisible aux pays européens d'exiger des pays en voie de développement l'application des principes de développement durable sans que ceux-ci ne soient mis en pratique dans les forêts d'Europe.

L'incorporation des principes de gestion durable dans les politiques forestières nationales et dans les programmes opérationnels nationaux, régionaux et locaux doit également permettre d'assurer la sauvegarde de la diversité biologique de la forêt européenne.

Les Etats signataires des documents d'Helsinki et la Communauté Européenne ont également fait foi de leur intention de promouvoir les activités internationales pour l'adoption d'une Convention mondiale sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts. De plus, ils se sont engagés à développer des mesures cohérentes avec les principes de gestion durable pour favoriser la production, l'utilisation et la commercialisation de produits forestiers issus de forêts gérées de façon durable.

5. Suivi de la Conférence d'Helsinki et conférences futures

La mise en oeuvre des résolutions se fera selon les méthodes déjà éprouvées depuis la Conférence de Strasbourg, à savoir:

- Comité de coordination, de haut niveau politique (chefs des administrations forestières), composé de la Finlande, du Portugal, de la Pologne et de l'Autriche;
- pour chaque résolution, un haut fonctionnaire des pays sus-mentionnés coordonne, en relation avec un organisme forestier international (par exemple Commission forestière européenne de la FAO, Comité du Bois de l'UN-ECE), la mise en oeuvre au niveau international;
- dans chaque pays et pour chaque résolution, un coordonnateur national établit la liaison entre le niveau international et les services nationaux compétents (administration, recherche, enseignement, services forestiers) et fait régulièrement rapport au coordonnateur international du progrès de la mise en oeuvre de la résolution.

La prochaine Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe traitera en particulier de cette mise en oeuvre; elle devrait avoir lieu en 1997/98 au Portugal.

Les ministres ont également formulé le voeu d'une coordination entre les conférences ministérielles sur les forêts et celles sur l'environnement. Dans certains pays (en particulier la Suisse), un ministre est responsable et de l'environnement et des forêts; ces ministres joueront un rôle important dans la coordination entre les deux conférences.

6. Suivi en Suisse

La Suisse possède avec la loi fédérale du 4 octobre 1991 sur les forêts un instrument remarquable pour la mise en oeuvre de la résolution H1. Cette loi, de concert avec les dispositions très contraignantes de la protection du paysage et de la nature, est un également cadre idéal pour la mise en oeuvre de la résolution H2.

Seules les difficultés économiques du secteur forestier public et privé pourraient péjorer les conditions de suivi des résolutions H1 et H2; la gestion durable de la forêt et la protection de la biodiversité dans les forêts suisses nécessitent de la part de la Confédération, des cantons et des communes, mais également des propriétaires forestiers, un soutien financier adéquat et soutenu, en tous cas plus important de l'actuel.

Les projets financés par la première tranche des crédits affectés à l'aide aux pays de l'Europe centrale et orientale sont, pour la plupart, achevés. Pour la deuxième tranche de crédits, DFI - DFEP et DFAE n'ont pas encore

trouvé un accord sur les objectifs généraux de l'aide forestière à l'Europe centrale et orientale et sur l'organisation à l'intérieur de l'administration. Ces divergences doivent être aplanies le plus rapidement possible pour la mise en oeuvre de la résolution H3 et la Direction fédérale des forêts/OFEFP prépare actuellement des propositions constructives en ce sens.

Le Programme national pour la Protection du Système climatique est également un cadre idéal pour une contribution suisse aux travaux de recherches selon les thèmes principaux de la résolution H4.

La Direction fédérale des forêts/OFEFP assurera, en Suisse, le rôle de coordinateur national, travaillant en étroite relation avec les offices compétents et concernés de l'administration fédérale, la recherche et l'enseignement forestiers et les services cantonaux des forêts.

LE RESPONSABLE DE LA DELEGATION:

sig. H. Wandeler

Heinz Wandeler
Directeur fédéral des forêts

Annexes:

1. déclaration générale
2. thèmes des résolutions H1 - H4
3. discours du responsable de la délégation suisse
4. rapport national pour la Conférence d'Helsinki

Copie à:

- SG DFI: Messieurs Risch, Mahrer
- OFEFP: Messieurs Roch, Schmid
- Messieurs les membres de la délégation



Sound Forestry - Sustainable Development

CONFERENCE MINISTERIELLE
POUR LA PROTECTION DES FORETS EN EUROPE
à Helsinki les 16-17 juin 1993

DECLARATION GENERALE

Les Etats signataires et la Communauté Européenne,

- A. Rappelant la première conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe, qui s'est tenue à Strasbourg en 1990, lors de laquelle les ministres se sont accordés pour reconnaître qu'une coopération étroite entre les Etats signataires serait nécessaire à la protection et à la gestion durable des forêts, que des objectifs et des principes communs, y compris celui de la conservation, devraient être progressivement mis en œuvre aux niveaux scientifique et technique, et que les efforts des organisations internationales qui poursuivent des objectifs semblables devraient être stimulés,
- B. Appréciant l'importance du travail de suivi effectué depuis la conférence de 1990, et prenant note du besoin de continuer à développer davantage la coopération entre les Etats européens,
- C. Considérant que les pays d'Europe sont responsables de la gérance d'environ un quart des forêts mondiales, au sein duquel la production de bois est et restera une fonction essentielle, et considérant que les demandes croissantes portant sur

des biens autres que le bois, ainsi que sur des services, qui sont adressées aux forêts européennes devraient être satisfaites d'une manière qui soit compatible avec leur gestion durable ainsi qu'avec la conservation et une amélioration appropriée de leur diversité biologique,

- D. Appréciant le rôle de la conférence d'Helsinki et de ses résolutions pour les perspectives à long terme de la foresterie, de telle façon que ce secteur puisse contribuer à la réalisation des objectifs nationaux et régionaux, dans le respect du secteur rural, de l'environnement, ainsi que de la croissance économique, du commerce et du développement durable dans tous les pays européens,
- E. Prenant en compte la situation économique difficile à laquelle font face le secteur forestier, et notamment certaines industries forestières, de certains pays européens,
- F. Concernés par la menace pour la santé des forêts européennes qui découle de la pollution atmosphérique, des incendies, des insectes ravageurs, des maladies, du grand gibier, des tempêtes et de l'abaissement du niveau des nappes phréatiques, ce qui souligne le besoin d'un contrôle plus important ou d'une protection,
- G. Conscients des ressources limitées qui sont actuellement disponibles pour combattre le dépérissement des forêts et des terrains boisées et pour mettre en œuvre une gestion forestière durable dans les pays européens à économie en transition,
- H. Conscients du fait que le secteur forestier peut contribuer à l'atténuation des changements climatiques, ainsi que du fait que le processus à l'œuvre dans de tels changements pourrait exiger un certain degré d'adaptation au travers de la gestion forestière, de telle sorte que les forêts puissent se maintenir de façon durable,

- I. Rappelant la Convention de 1979 sur la pollution atmosphérique transfrontalière à longue distance et réaffirmant le besoin de respecter les engagements contenus dans les protocoles d'Helsinki et de Sofia liés à cette Convention,
- J. Rappelant que les Etats signataires et la Communauté Européenne ont participé à la Conférence des Nations–Unies sur l'Environnement et le Développement, en juin 1992 à Rio de Janeiro, et qu'ils ont signé la Convention sur la Diversité Biologique et la Convention Cadre des Nations–Unies sur les Changements Climatiques, et qu'en adoptant, lors de cette conférence, l'Agenda 21 et la déclaration de principes¹, non juridiquement contraignante mais faisant autorité, pour un consensus mondial sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts, et en apportant leur soutien à la mise en place de la Commission du Développement Durable des Nations–Unies, les Etats signataires et la Communauté Européenne démontrent leur volonté de promouvoir l'intégration de la Déclaration de Principes sur la Forêt dans la mise en œuvre de l'Agenda 21, en particulier dans le contexte de la révision de la mise en œuvre du Chapitre 11 (combattre la déforestation),
- K. Affirmant leur intention de maintenir la Déclaration de Principes sur la Forêt sous évaluation, en ce qui concerne sa pertinence en vue d'une coopération internationale ultérieure sur les questions forestières,
- L. Insistant sur le fait que la conservation et une amélioration appropriée de la diversité biologique sont des éléments essentiels de la gestion durable de tous les types de forêts et d'écosystèmes forestiers, et sur le fait qu'en conséquence la mise en œuvre des résolutions H1 et H2 devrait se faire d'une manière intégrée qui se reflète dans les principes directeurs nationaux et les solutions techniques locales,
- M. Considérant le travail de valeur que les organisations et institutions internationales ont déjà effectué pour mettre en œuvre les résolutions de Strasbourg, mettant par là même l'accent sur les forêts européennes,

¹ Appelée ci-après la Déclaration de Principes sur la Forêt

- N. Reconnaissant qu'il est souhaitable de permettre la participation des communautés locales, des propriétaires forestiers et des organisations non gouvernementales à la formulation et à la mise en œuvre des politiques et des programmes forestiers, et
- O. Considérant que chaque nation, dans des conditions qui respectent son identité propre, devrait assumer sa part de responsabilité vis à vis de tous les pays d'Europe pour ce qui concerne l'avenir des forêts, et reconnaissant le besoin de coordonner une action de suivi afin de mieux assurer les conditions d'un progrès dans le plein respect des engagements souscrits entre les Parties concernées ;

déclarent leur intention de :

1. Collaborer au rassemblement des données et à la production de rapports périodiques sur les progrès qui seront faits en vue de parvenir à la protection et à la gestion durable des forêts en Europe,
2. Stimuler et promouvoir la coopération et, si nécessaire, la coordination d'actions qui facilitent l'adaptation du secteur forestier dans les pays européens à économie en transition,
3. Prendre des mesures dans le domaine de la recherche pour préparer le secteur forestier européen à un processus à long terme d'atténuation des changements climatiques et explorer, là où elles sont appropriées, les possibilités d'adaptation à ces changements,
4. Stimuler et promouvoir, sans délai, la mise en œuvre, dans le contexte et les conditions propres à l'Europe, de la Déclaration de Rio de Janeiro, de l'Agenda 21, de la Convention sur la Diversité Biologique et de la Convention Cadre des Nations-Unies sur les Changements Climatiques quand ces textes s'appliquent au secteur forestier, ainsi que de la Déclaration de Principes sur la Forêt,

5. Participer aux activités internationales et promouvoir celles-ci, en vue d'une convention mondiale sur la gestion, la conservation et le développement durable de tous les types de forêts, et
6. Mettre en œuvre les résolutions de la présente conférence, en poursuivant, renforçant et améliorant le suivi coordonné initié à Strasbourg en 1990, en s'appuyant sur l'expérience acquise grâce à ce processus, et en recourant aux institutions et mécanismes existants, lorsque cette possibilité existe et qu'elle est appropriée, en accord avec les principes suivants :
 - 6.1. Dans le même esprit que celui qui a présidé à la proposition d'une conférence faite d'abord à l'initiative conjointe des ministres français et finlandais, puis partagée par les ministres finlandais et portugais de l'agriculture et de la forêt, des conférences ministérielles ultérieures pourraient être décidées dès lors qu'elles sont considérées comme nécessaires par un nombre suffisant d'Etats signataires à la lumière des progrès enregistrés dans l'accomplissement des engagements souscrits par eux et du travail effectué au sein des enceintes internationales mentionnées plus bas. La présidence sera assumée par deux des pays participants, l'un d'entre eux ayant été co-président de la conférence précédente durant laquelle l'autre sera déclaré candidat à la présidence. Le pays hôte ou l'organisation hôte sera en charge du secrétariat,
 - 6.2. Le suivi des résolutions adoptées à la conférence précédente sera animé par les deux pays participants qui ont assumé la présidence de la conférence,
 - 6.3. Le suivi sera également inclus dans l'ordre du jour de chaque Conférence, tout comme les nouvelles propositions pour une action conjointe qui peuvent intéresser plusieurs des pays participants, présentées à l'initiative d'un ou plusieurs ministres. Chaque proposition examinée devrait viser à être signée par ceux des pays qui sont intéressés par une action conjointe dans le domaine en question, et

- 6.4. Les propositions examinées devraient être confortées par la recherche d'experts et par le fait qu'elles auront préalablement fait l'objet d'une certaine considération, dans un esprit d'ouverture, dans diverses enceintes internationales telles que la Commission Economique pour l'Europe des Nations-Unies, l'Organisation des Nations-Unies pour l'Alimentation et l'Agriculture, et en particulier dans ces Commissions Régionales pour la Forêt, le Programme des Nations-Unies pour l'Environnement, le Conseil de l'Europe, les groupes de travail de la Communauté Européenne, et entre autres des Organisations non gouvernementales telles que l'Union Internationale des Instituts de Recherche Forestière, l'Agence Européenne de l'Environnement, Greenpeace International, l'Union Internationale pour la Conservation de la Nature et le Fonds Mondial pour la Nature.

BESCHLUSS H1, NACHHALTIGE BEWIRTSCHAFTUNG

1. GRUNDLAGEN

- Definition der nachhaltigen Bewirtschaftung:
Verwaltung und Nutzung des Waldes in einer Art und Weise, welche ihre Biodiversität, Produktivität, Erneuerungskraft, Vitalität erhaltet sowie ihr Potential wahrt, ökologische, ökonomische und soziale Funktionen auf lokaler, nationaler und globaler zu erfüllen, ohne dabei Schäden an andere Oekosysteme anzurichten

2. PRINZIPIEN**a. generelle Prinzipien**

1. alle anthropogene Einflüsse vermeiden, welche eine Einfluss auf Wald und Waldböden haben;
2. langfristige Waldwirtschaft -> langfristige Forstpolitik (Recht, Institutionen), welche nachhaltige Bewirtschaftung, mannigfaltige Nutzung sowie Erhaltung der Biodiversität anstrebt;
3. Waldbewirtschaftung fusst auf langfristiger Politik und Gesetzgebung
4. Waldbewirtschaftung fusst auf regelmässig à-jour gehaltenen Plänen;
5. Waldbewirtschaftung strebt bestmögliche Kombination aller Waldfunktionen an;
6. Waldbewirtschaftung strebt insb. die Erhaltung fragiler Zonen und schutzwürdiger Landschaften, den Schutz des Grundwassers, anderer Oekosysteme sowie gegen Lawinen an;
7. Waldbewirtschaftung strebt insb. die Verbesserung der Vitalität, der Stabilität und der Erneuerungskraft der Bestände;
8. Bei Pflanzungen und Neuaufforstungen ist auf Anpassung der Baumarten an Standort, klimatische und andere Stressfaktoren, mögliche Klimaänderungen zu achten;
9. Autochtone, lokale Baumarten sind zu bevorzugen;
10. Recycling von Walderzeugnissen ist anzustreben;
11. Absatz von Walderzeugnissen ist zu verbessern;
12. Intensivierung der Forschung und Ausbildung, der Information der Oeffentlichkeit in Sachen "nachhaltige Bewirtschaftung".

b. Zukünftige Aktionen

13. Nationales Plan und Programme zur Umsetzung der Deklaration und der o.e. Grundsätze sind ohne Verzug zu verfassen;
14. Wenn notwendig, Ausbau der Aufforstung, Wiederbewaldungstätigkeit
15. Europäische Zusammenarbeit zur Förderung der Produktion und des Handels von Walderzeugnissen aus nachhaltiger Nutzung
17. Teilnahme und Förderung von Aktivitäten zur Schaffung einer globalen Waldkonvention

BESCHLUSS H2, BIODIVERSITÄT DER EUROPÄISCHEN WÄLDER

1. GRUNDLAGEN

- Definition:
Variabilität in den verschiedenen Organismen eines Oekosystems, insb. Diversität innerhalb einer Art, zwischen den Arten und Diversität der Oekosysteme
- Zusammenhang mit nachhaltiger Bewirtschaftung
- Respekt der "Erbschaft" aus der Evolution der Arten und der Oekosysteme
- Tatsache: Mensch kann zur Herauf- sowie zur Herabsetzung der Variabilität beitragen

2. PRINZIPIEN

a. generelle Prinzipien

1. Erhaltung der Biodiversität (abgekürzt: EdBD) ist ein wichtiger Bestandteil der nachhaltigen Waldbewirtschaftung;
2. Politik der EdBD muss auf spezifische, praktische, effiziente Bewertungssysteme und Methoden zur Evaluation der Einflüsse der Bewirtschaftungsmethoden auf die BD fassen;
3. Forstliche Einrichtungseinheiten sind so auszuwählen, dass die Ziele der EdBD in diesen Einheiten erreicht werden können;
4. Einführung von standortgerechten Arten und Schaffung von reich strukturierten Wäldern sind anzustreben.

b. zukünftige Aktionen

5. Biodiversität in den forstlichen Aktionsprogrammen verankern,
 - insb. Erhaltung der Genressourcen;
 - Auflistung rarer oder gefährdeter Arten;
6. Netz von Reservaten (geeignete Waldflächen) zur EdBD schaffen
7. Schaffung von Ausbildungs- und Informationsprogrammen zur Sensibilisierung, insb. der privaten Waldeigentümer, in Sachen EdBD anstreben
8. Internationale Kooperation (Expertenaustausch, Seminare, Wissen- und Technologietransfer) ist anzustreben;
9. Nationale Richtlinien und Aktionsprogramm sind zu verabschieden zur,
 - Erarbeitung von Kenntnis über die Funktionen der Waldökosysteme;
 - Zustand, Entwicklung rarer oder repräsentativer Arten;
 - Erfassung der Biodiversität und der Einflüsse der Waldbewirtschaftung;
10. Aufbau von Forschungsprogrammen zur Unterstützung der Erreichung der Ziele von Punkt 9;
12. Erhebung und Forschung der Biodiversität sind europäisch zu koordinieren

BESCHLUSS H3, ZUSAMMENARBEIT MIT DEN EHEMALIGEN OSTBLOCKLÄNDERN

1. GRUNDLAGEN

- Umweltministerkonferenz von Dobris, Follow-up Luzern und Umwelt-Aktionsplan für Mittel- und Osteuropa
- Oekonomische und gesellschaftliche Umwandlung in den Staaten Mittel- und Osteuropas (Countries in Transition, CIT), daher Notwendigkeit, die forstlichen Aktionspläne anzupassen
- Bedeutung der Wald- und Holzwirtschaft in der Wirtschaft und im Entwicklungspotential der CIT
- Gefährdung der Umwelt allgemein: Waldbrände, Immissionen, Tschernobyl-Folgen
- Nachfrage der CIT in Sachen "Forstliche Zusammenarbeit" vorhanden
- Diverse Arbeitsgruppe bestehen: ECE Holzkomitee, diverse ICP, FAO, UNDP, UNEP, Weltbank, ...

2. PRINZIPIEN

a. Generelle Prinzipien

1. CIT-Länder fördern Aktionen zur nachhaltigen Bewirtschaftung, gemäss Helsinki-Beschlüssen;
2. Unerstützung dieser Aktionen durch unterzeichnenden Staaten und EG unerlässlich;
3. Zusammenarbeit: finanzielle Hilfe + technische, wissenschaftliche, institutionelle Hilfe in bi- und multilateralen Projekten;
4. Bei bilateraler Hilfe sind "Jumelages" anzustreben;
5. 1. Priorität: Institutionen (Verwaltung) und Gesetzgebung zur nachhaltige Entwicklung der Wald- und Holzwirtschaft + Schaffung von aus "umweltschützerischen" Aspekten her tragbaren Unternehmen
6. Erfassung der Ressourcen sowie UVP sind vorgängig zu jedem Projekt durchzuführen;
7. Meldung aller Waldschäden, insb. allf. Folgen der Katastrophe von Tschernobyl, muss an allen unterzeichnenden Ländern erfolgen;
8. Mitarbeit soll in bestehenden Institutionen erfolgen.

b. Zukünftige Aktionen

9. UN-ECE, FAO, UNEP, UNDEP, Weltbank und BERD sowie EG und ONG's unterstützen alle Tätigkeiten gemäss Grundsätzen;
10. Initiierung von multilateralen Forschungsprojekten sowie Aufstellung von nationalen forstlichen Aktionsprogrammen mit Hilfe von Ländern mit Marktwirtschaft
11. Förderung der beruflichen Kontakte sowie des Wissenstransfers im Rahmen von Workshops, Expertenaustausch,
12. Förderung der wirtschaftlichen und oekologischen Datenerfassung im Rahmen bestehender Programme

BESCHLUSS H4, STRATEGIE ZUR ANPASSUNG AN DEN KLIMATISCHEN WECHSEL

1. GRUNDLAGEN

- Menschliche Tätigkeit führt zur Erhöhung der Konzentration der Treibhausgase und zur Verschlechterung des Zustandes der Atmosphäre
- Treibhauseffekt => Erwärmung der Erdoberfläche und der unteren Atmosphäre; zudem erhebliche Abnahme der Ozonkonzentration in der Stratosphäre
- Lebensdauer eines Bestandes > angenommene erforderliche Zeitdauer für einen Klimawechsel
- Klimawechsel -> positive und negative Auswirkungen auf die Oekosysteme
 - reduzierte Vitalität, Stabilität und Verjüngungsmöglichkeiten
 - zunehmende Gefährdung durch Insekten und Krankheiten
 - zunehmende Waldbrandgefahr
 - zunehmende Mineralisation des Humus (-> Freisetzung von Kohlendioxid, Verlust an Nährelemente)
 - Aenderungen der Grundwasserspiegel
 - Zunehmende Fixierung von Kohlendioxid (-> Beschleunigung des Wachstums)
- Komplexität der Wechselwirkungen zwischen Hydro-, Litho-, Atmo- und Biosphäre und lückenhafte Kenntnis der Adaptation dieser Mechanismen
- Wirkungen nicht nur auf Waldoekosysteme, aber auch auf Hydrologie, Landwirtschaft, Bewirtschaftung der küstennahen Gebiete, der Grundwasserressourcen, ...
- Massnahmen im Wald könnten die klimatischen Wechsel mildern, nur wenn Massnahmen im Bereich Luft (Verschmutzung, Treibhausgase) greifen

2. PRINZIPIEN

a. Generelle Prinzipien

- A. Unterstützung der Massnahmen zur Reduktion der Emissionen von Treibhausgasen
 - B. Unterstützung von nationaler und internationaler Forschung, Förderung der internationalen Zusammenarbeit in Sachen:
 - Auswirkungen der klimatischen Wechsel auf Waldoekosysteme und Waldwirtschaft
 - Adaptation der Waldoekosysteme und der Forstwirtschaft an die klimatischen Wechsel
 - Milderung der negativen Auswirkungen der klimatischen Wechsel auf Waldoekosysteme und Waldwirtschaft
1. Stärkung der Zusammenarbeit zwischen der Forschung zu den klimatischen Wechseln und der Forschung zu den Waldoekosystemen
 2. Studien über die Rolle des Waldes, der Waldböden und der Moore als Speicher, "Senke" und Quelle von Kohlen(dioxid)
 3. Forschung über die phänotypische Plastizität (Adaptationsmöglichkeit) regional wichtiger Baumarten an
 4. Forschung über das Verhältnis Wirtspflanze - Schädling
 5. Forschung über die Bodenbildungsprozesse

MINISTERKONFERENZ ÜBER DEN SCHUTZ DES WALDES IN EUROPA
Helsinki, 16 - 18. Juni 1993

6. Entwicklung von Modellen der Waldentwicklung
7. Anpassung der Bewirtschaftungsmethoden im Sinne der Optimierung der Adaptation an die klimatischen Wechsel

b. Zukünftige Aktionen, bzw. Forschungsschwerpunkte und Aktionsprogramme

8. Stärkung der Forschung im Rahmen bestehender Institutionen;
9. Koordination der Erfassung der Veränderungen in den Oekosystemen, auf Dauerbeobachtungsflächen;
10. Förderung des Verbrauches von Energieholz, als Ersatz für nicht erneubare Energien und zur Klimaentlastung.

OFEFP
DIRECTION FEDERALE DES FORETS

CONFERENCE MINISTERIELLE SUR LA PROTECTION DES FORETS EN EUROPE,
Helsinki, Juin 1993

DISCOURS DU CHEF DE LA DELEGATION SUISSE

Monsieur le Président,
Madame, Messieurs les Ministres,
Mesdames et Messieurs

Au nom du Gouvernement suisse, je remercie sincèrement le Gouvernement finlandais, en particulier le Ministère de l'Agriculture et des Forêts, d'avoir consacré tant d'efforts à la sauvegarde de la forêt européenne.

La tradition forestière de la Finlande, la renommée de son industrie forestière et du bois, ses magnifiques paysages et l'hospitalité de nos collègues finlandais offrent un cadre idéal à cette Conférence ministérielle sur la protection des forêts en Europe.

Nous ferons acte, au cours de cette conférence, de notre ferme volonté de contribuer à la sauvegarde d'un élément essentiel de notre cadre de vie, de notre environnement et de notre économie. Nous adopterons des principes pour la gestion durable des forêts, pour la sauvegarde de la diversité biologique et pour des stratégies d'adaptation aux modifications climatiques. Nous montrons ainsi que nous sommes disposés à mettre en oeuvre, en matière de foresterie européenne, les principes de la Conférence des Nations Unies sur l'Environnement et le Développement de Rio.

Le Parlement suisse a, voilà dix-huit mois, adopté une nouvelle loi sur les forêts; cette loi nous offre une chance unique de mettre en pratique, dans notre pays, les principes de la gestion durable et du maintien de la diversité biologique.

Sans protection efficace et gestion durable des forêts, la vie dans nos vallées et régions montagneuses ne serait guère possible. En Suisse, ce constat a été fait il y a plus de cent ans et la première loi de l'époque sur la police des forêts reconnaissait déjà le principe du rendement soutenu.

L'application stricte de l'interdiction de défricher, un intense effort de reboisement, une exploitation contrôlée et prudente ont permis de reconstituer, durant ces cent dernières années, une forêt qui soit à même d'assurer ses fonctions économiques, écologiques et sociales. Ainsi, la politique forestière suisse est déjà conforme à la plupart des principes de la Résolution 1 de la Conférence d'Helsinki. Cependant, après plus d'un siècle de gestion durable fondée sur des critères plutôt quantitatifs, les aspects de conservation qualitative prennent de plus en plus d'importance.

La dégradation des conditions environnementales, l'apparition du dépérissement des forêts, la pression croissante et les exigences toujours plus importantes de la population à l'égard de la forêt ont fait de la protection des forêts en tant qu'écosystème un des thèmes centraux de notre politique forestière.

Dans ce contexte, les dispositions de la nouvelle loi suisse sur les forêts réglant la protection de la diversité biologique jouent un rôle crucial. La loi prévoit en effet la délimitation de réserves forestières, dont la protection et la gestion sont réglées par un contrat avec le propriétaire de la forêt et font l'objet d'aides financières des services publics. Cette délimitation de réserves a été menée à bien dans plusieurs régions de notre pays, les services forestiers collaborant étroitement avec les organisations de protection de la nature.

De plus, les propriétaires forestiers doivent tenir compte, dans la gestion de leurs forêts, des exigences d'une sylviculture respectant les lois de la nature. Ceci signifie que priorité doit être donnée à la régénération naturelle et au développement des

essences autochtones adaptées aux conditions de station; ceci signifie également que l'activité du forestier doit tendre vers la création de peuplements structurés et stables. Enfin, il est loisible, pour des raisons de protection de la nature et du paysage, de renoncer à l'exploitation d'une forêt si son état et sa conservation le permettent. C'est ainsi que la loi sur les forêts et la législation sur la protection de la nature, qui est aussi relativement contraignante, créent en Suisse un cadre remarquable pour la mise en oeuvre de la Résolution 2 de notre conférence.

Notre pays veut également être solidaire de tous les Etats européens en matière de sauvegarde des forêts. Il soutient plusieurs projets forestiers dans les pays d'Europe centrale et orientale; ces projets sont tous respectueux d'une gestion durable et d'une exploitation rationnellement économique et écologique des potentiels à disposition. Nous aimerions poursuivre cet effort, par exemple dans le cadre des ateliers (workshops) de la Commission Economique pour l'Europe des Nations Unies.

Nous aimerions également témoigner de notre volonté de conserver les forêts en participant activement aux efforts communs visant à structurer le commerce des bois et à la négociation d'une convention mondiale sur les forêts.

Nous étudions actuellement en Suisse les possibilités de marquage et de déclaration des produits forestiers provenant de forêts gérées selon les principes du développement durable. Ceci en étroite collaboration avec l'administration, les organisations de protection de l'environnement, l'industrie du bois, les associations de consommateurs et les organisations tiers-mondistes. Les principes que nous avons admis sont au nombre de quatre:

- premièrement: d'un point de vue sylvicole et écologique, l'exploitation des forêts, voire même une augmentation de cette exploitation, sont souhaitables et raisonnables;
- deuxièmement: la transformation des produits forestiers dans leur région de production apporte des avantages en matière

- d'écologie, d'économie et de politique régionale ou du développement;
- troisièmement: il faut éviter toute mesure qui pourrait discriminer le bois par rapport à d'autres matériaux de construction comme l'acier, l'aluminium, le béton ou les matières plastiques;
 - quatrièmement: le bois est une matière première et une source d'énergie la plus écologique qui soit, et cet aspect doit être relevé aussi souvent que possible.

Nous serions heureux de pouvoir nous entretenir avec d'autres pays européens du problème brûlant que constitue la déclaration des produits forestiers. Nous mettons beaucoup d'espoir dans le suivi de cette conférence en ce qui concerne la déclaration des produits forestiers.

Nous faisons, avec cette conférence, un pas décisif vers la protection des forêts européennes et leur gestion durable; nous témoignons également de notre volonté commune de mettre en oeuvre, en matière de foresterie européenne, les principes de la conférence de Rio. Notre responsabilité va plus loin: l'avenir de notre planète "Terre" dépend en grande partie de notre capacité à conserver et à protéger toutes les forêts de la planète. Nous devons donc faire un deuxième pas, celui qui nous conduira à l'adoption d'une convention mondiale sur la gestion durable des forêts du monde entier. J'aimerais vous assurer du soutien des autorités suisses à cette cause vitale. La solidarité entre pays européens, dont nous faisons preuve à l'occasion de cette conférence, doit s'exprimer au niveau de la communauté internationale, à l'échelle mondiale.

J'aimerais, en guise de conclusion, féliciter une nouvelle fois le gouvernement finlandais de son initiative pour la protection des forêts en Europe et remercier également les gouvernements français, portugais et polonais de leur collaboration à la préparation de cette conférence.